

TRIBUNAL

Arrêt du Tribunal du 26 février 2016 — Šumelj e.a./Commission

(Affaires jointes T-546/13, T-108/14 et T-109/14) ⁽¹⁾

«Responsabilité non contractuelle — Adhésion de la Croatie à l'Union — Abrogation avant l'adhésion d'une législation nationale prévoyant la création de la profession d'agent public d'exécution — Préjudice subi par les personnes ayant précédemment été nommées agents publics d'exécution — Défaut d'adoption par la Commission de mesures visant au respect des engagements d'adhésion — Violation suffisamment caractérisée d'une règle de droit conférant des droits aux particuliers — Article 36 de l'acte d'adhésion»

(2016/C 118/23)

Langue de procédure: le Croate

Parties

Parties requérantes: Ante Šumelj (Zagreb, Croatie), Dubravka Bašljan (Zagreb), Đurđica Crnčević (Sv. Ivan Zeline, Croatie), Miroslav Lovreković (Križevaci, Croatie) (affaire T-546/13); Drago Burazer (Zagreb), Nikolina Nežić (Zagreb), Blaženka Bošnjak (Sv. Ivan Zeline), Bosiljka Grbašić (Križevaci, Croatie), Tea Tončić (Pula, Croatie), Milica Bjelić (Dubrovnik, Croatie), Marijana Kruhoberec (Varaždin, Croatie) (affaire T-108/14); Davor Škugor (Sisak, Croatie), Ivan Gerometa (Vrsar, Croatie), Kristina Samardžić (Split, Croatie), Sandra Cindrić (Karlovac, Croatie), Sunčica Gložinić (Varaždin), Tomislav Polić (Kaštel Novi, Croatie) et Vlatka Pižeta (Varaždin) (affaire T-109/14) (représentant: M. Krmek, avocat)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: K. Čutuk et G. Wils ainsi que, dans les affaires T-546/13 et T-108/14, S. Ječmenica, agents)

Objet

Recours en indemnité visant à obtenir réparation du préjudice prétendument subi par les requérants du fait du comportement fautif de la Commission lors de son suivi du respect des engagements d'adhésion par la République de Croatie.

Dispositif

- 1) Les recours sont rejetés.
- 2) M. Ante Šumelj et les autres requérants dont les noms figurent en annexe sont condamnés aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 367 du 14.12.2013.

Arrêt du Tribunal du 26 février 2016 — Mederer/OHMI — Cadbury Netherlands International Holdings (Gummi Bear-Rings)

(Affaire T-210/14) ⁽¹⁾

[«Marque communautaire — Procédure d'opposition — Enregistrement international désignant la Communauté européenne — Marque figurative Gummi Bear-Rings — Marque nationale figurative antérieure GUMMY — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009»]

(2016/C 118/24)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Mederer GmbH (Fürth, Allemagne) (représentants: C. Sachs et O. Ruhl, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentants: V. Melgar et H. Kunz, agents)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: Cadbury Netherlands International Holdings BV (Breda, Pays-Bas) (représentant: A. Padial Martínez, avocat)

Objet

Recours formé contre la décision de la cinquième chambre de recours de l'OHMI du 16 décembre 2013 (affaire R 225/2013-5), relative à une procédure d'opposition entre Cadbury Netherlands International Holdings B V et Mederer GmbH.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Mederer GmbH est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 245 du 28.7.2014.

Arrêt du Tribunal du 26 février 2016 — Bodson e.a./BEI

(Affaire T-240/14 P) ⁽¹⁾

(«Pourvoi — Fonction publique — Personnel de la BEI — Nature contractuelle de la relation de travail — Réforme du système de rémunérations et de progression salariale de la BEI — Obligation de motivation — Dénaturation — Erreurs de droit»)

(2016/C 118/25)

Langue de procédure: le français

Parties

Parties requérantes: Jean-Pierre Bodson (Luxembourg, Luxembourg), Dalila Bundy (Cosnes-et-Romain, France), Didier Dulieu (Roussy-le-Village, France), Marie-Christel Heger (Nospelt, Luxembourg), Evangelos Kourgias (Senningerberg, Luxembourg), Manuel Sutil (Luxembourg), Patrick Vanhoudt (Gonderange, Luxembourg) et Henry von Blumenthal (Bergem, Luxembourg) (représentant: L. Levi, avocat)

Autre partie à la procédure: Banque européenne d'investissement (représentants: C. Gómez de la Cruz, T. Gilliams et G. Nuvoli, agents, assistés de P.-E. Partsch, avocat)

Objet

Pourvoi formé contre l'arrêt du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (troisième chambre) du 12 février 2014, Bodson e.a./BEI (F-73/12, RecFP, EU:F:2014:16), et tendant à l'annulation de cet arrêt.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*